

PROCES-VERBAL CED N° 3 28 AVRIL 2021 VISIOCONFERENCE

Présidence Michel Samper

Présents Pascale Briquet, Hervé Dion, Pierre Friteyre, Jean-Luc Gastaldello, Alain Martres, Michel Melet, Jérôme Nicault, Lahcen Salhi

Excusés (ées) Catherine Arçuby, Nicole Charron, Clément Gourdin, Véronique Mirouze, Souad Rochdi

- La réunion débute à 10 heures -

Sont traités les sujets suivants à l'ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la réunion n° 2 du 12 mars 2021

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents du CED.

2- Litiges en cours

Cas 57 : Propos désobligeants de deux entraîneurs, publiés sur les réseaux sociaux à l'encontre de leur comité départemental, mais aussi de la FFA (voir PV 1 et 2/2021) :

→ Michel Samper indique qu'après l'envoi de la lettre de rappel à l'éthique, l'un des entraîneurs a cessé de tenir de tels propos, alors que l'autre persiste dans son dénigrement envers le comité départemental et son président. Sans nouvelle saisine de leur part, le CED considère l'affaire terminée en ce qui le concerne.

Cas 59 : Altercation entre l'organisateur d'un meeting en salle et un athlète du haut niveau (voir PV 1/2021 pour l'exposé détaillé des faits et PV 2/2021) :

→ Michel Samper précise qu'aucun des protagonistes n'a répondu à la proposition du CED de participer à une réunion de conciliation en présentiel, dès que la situation sanitaire le permettrait. Le CED regrette ce comportement. Il est décidé qu'une nouvelle lettre - individualisée - leur sera adressée avec une autre proposition de réunion de conciliation.

Cas 60 : Propos désobligeants sur un réseau social d'une ancienne athlète, membre du comité directeur 2016 - 2020 de la FFA à l'encontre de l'organisateur ci-dessus et de cette dernière (voir PV 2/2021) :

→ Suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de cette personne et dans laquelle elle était invitée - en application du principe du contradictoire prévu à l'article 25-2 du code éthique de la FFA - à présenter par écrit ses arguments, explications etc., Michel Samper rappelle que tous les membres du CED ont reçu copie du document demandé. Par conséquent, les règles de procédure ont bien été respectées.

Après discussion, le CED décide, conformément à l'article 26 du code éthique, d'engager des poursuites devant l'Organe disciplinaire de première instance à l'encontre de cette personne titulaire d'une licence FFA 2020/2021. A cette fin, tous les éléments du dossier en sa possession seront transmis au président de cette instance disciplinaire.

Cas 61 : Commentaire d'une dirigeante de club sur un réseau social attaquant très violemment l'organisateur du meeting en salle, concerné par l'altercation exposée ci-dessus (voir cas 59, PV 2/2021) :

→ Suite à l'envoi de la lettre de rappel à l'éthique, Michel Samper informe les membres du CED n'avoir reçu aucune réponse : affaire terminée !

3- Intervention d'Alain Martres, chargé de « piloter » la Cellule intégrité créée par la FFA (voir PV 2/2021)

Alain Martres précise que rien de nouveau n'a eu lieu depuis la dernière réunion du CED ; en particulier dans les relations avec l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Par ailleurs, le ministère privilégie les contacts avec la DTN. Toutefois, une réunion consacrée à la propagation de la haine sur les réseaux sociaux a eu lieu avec l'ONG « Respect Zone », spécialisée dans la lutte contre les cyberviolences, le harcèlement et les discriminations.

4- Avancement de la mise en place de normes AFNOR dans le cadre du projet de loi « confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme » - Michel Samper et Lahcen Salhi

A l'aide d'un PowerPoint, Michel Samper présente les principales dispositions du projet de loi, en particulier les obligations imposées aux fédérations sportives délégataires de service public, comme la FFA, de souscrire à un contrat d'engagement républicain. Ce texte est à mettre en relation avec l'évolution de la politique sportive des pouvoirs publics visant à faire appel au mouvement sportif pour accompagner cette politique. Dans ce cadre, le ministère des sports va éditer des orientations nationales fondées sur le référentiel « Afnor Spec » et conçues avec la participation de représentants du mouvement sportif. Michel Samper indique que Lahcen Salhi et lui-même interviennent, en tant que représentants de la FFA, puis il présente les principaux points de ce référentiel (comme les différentes approches de l'intégrité) et le planning des travaux.

Pour profiter davantage de cette information avancée sur les futures obligations qui seront imposées à la FFA, Michel Samper propose, dans l'attente des directives du ministère des sports de/d' :

- communiquer sur notre Charte d'éthique et de déontologie : elle reprend la majorité des thématiques traitées dans le référentiel AFNOR ;
- l'utiliser comme un outil pédagogique pour se préparer à la « certification AFNOR » ;
- inclure la connaissance de la Charte (et l'application de certaines préconisations) dans le référentiel de labellisation des clubs ;
- mettre en place, progressivement, les nouvelles organisations (référénts) et l'évolution de certaines fonctions (CED, Cellule intégrité...)

Une proposition sera faite dans ce sens aux instances dirigeantes de la fédération.

5- Questions diverses

Michel Samper signale que le projet de mise en place d'une charte européenne d'éthique et de déontologie, à partir de la charte française, abandonné à la suite de la suppression des championnats d'Europe d'athlétisme 2020 est relancé. Le nouveau projet, en partenariat avec un autre pays européen, est de dimension plus modeste et fera l'objet d'un dépôt pour examen et octroi éventuel d'une subvention auprès des instances européennes compétentes.

Selon Lahcen Salhi, il est nécessaire qu'un lien visible soit créé entre la charte d'éthique et de déontologie et le code éthique afin de mettre en évidence la complémentarité entre les deux textes.

A propos de la charte, Pascale Briquet évoque les difficultés rencontrées pour la faire respecter sur le terrain.

- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures* -

Hervé DION
MEMBRE

Michel SAMPER
PRESIDENT DU CED